

ASSURANCE-CHÔMAGE

Détermination des allocations financières

Date d'envoi :	/ /
N° de sécurité sociale :	- -
Date d'effet/de début de la demande :	/ /
Année de fin de la prestation :	/ /
Date de la prestation hebdomadaire :	

Conservez cet avis dans vos dossiers.

Pourquoi ai-je reçu cet avis ?

La détermination d'allocations financières ne constitue pas une décision quant à votre éligibilité au paiement d'allocations d'assurance-chômage. Cet avis vous fait part des renseignements que nous possédons dans nos dossiers concernant votre emploi et votre rémunération dans l'État de New York. Veuillez vérifier que ces renseignements sont corrects, votre taux d'allocations hebdomadaires en dépend.

D'après nos dossiers, vous remplissez les conditions de rémunération exigées pour bénéficier des allocations d'assurance-chômage. Si vous remplissez toutes les autres conditions requises et que votre demande est approuvée, les allocations que vous percevrez seront déterminées selon le taux d'allocations hebdomadaires indiqué dans la case ci-dessus. Dans le cas contraire, vous recevrez un avis par courrier, vous expliquant pourquoi vous ne pouvez pas bénéficier des allocations d'assurance-chômage.

Vous pouvez maintenir votre demande de prestations pour chaque semaine de chômage en :

- accédant à notre site Internet www.labor.ny.gov;
- appelant le service téléphonique Tel-Service au 1 888 581 5812.

Période de référence de base

Votre période de référence de base s'étend du : ____ / ____ / ____ au ____ / ____ / ____

Veuillez vérifier la liste des employeurs et des salaires que nous possédons dans nos dossiers (ci-dessous).

NOM DE L'EMPLOYEUR	TRIMESTRE De Référence De Base	TRIMESTRE De Référence De Base	TRIMESTRE De Référence De Base	TRIMESTRE De Référence De Base	TRIMESTRE Alternatif	SALAIRE TOTAL PAR PÉRIODE DE RÉFÉRENCE
SALAIRE TOTAL PAR PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE BASE						

Comment le taux d'allocations hebdomadaires est-il calculé ?

Remarque : si vous souhaitez utiliser les salaires perçus au cours de votre trimestre alternatif, vous devez remplir et nous retourner le formulaire « Demande de période de référence alternative » fourni dans votre guide du demandeur.

Votre taux d'allocations hebdomadaires est calculé sur la base des salaires trimestriels les plus élevés indiqués ci-dessus.

Taux d'allocations hebdomadaires brut : _____

Moins les réductions des prestations de retraite : _____

Moins les réductions des indemnités d'accident du travail : _____

Taux d'allocations hebdomadaires net total : _____

* Tous les taux d'allocations hebdomadaires sont arrondis au dollar le plus proche.

* Pour plus de détails sur la façon de calculer votre taux d'allocations, reportez-vous à l'Annexe ou au guide du demandeur.

Quel est le montant maximal des allocations dont je peux bénéficier ?

Votre demande de prestations est valable un an (votre année d'allocations). Au cours de cette année, vous pouvez percevoir des allocations jusqu'à 26 fois votre taux d'allocations hebdomadaires net.

Ces informations sont-elles correctes ? Si ce n'est pas le cas, reportez-vous à l'Annexe ci-jointe pour obtenir de l'aide.

Pour toute question sur le présent avis, veuillez appeler le 1 888 209 8124.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet : <http://labor.ny.gov/unemploymentassistance.shtm>

Pour obtenir de l'aide, consultez votre guide du demandeur.